# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 3.3

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHANGE DE TERRAINS

ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES

ET L’ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE

APPROBATION

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 7 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé l’échange amiable, sans soulte, entre l'association culturelle turque et la commune de Riorges, de parcelles de terrain, cadastrée AM 232 pour l'association et d’une partie de la parcelle cadastrée AN 29 pour la commune.

Or, la parcelle AM 232 appartient en fait à l'Union des Affaires Culturelles Turco Islamiques de Lyon dont dépend l'association culturelle turque.

En effet, l’association culturelle turque souhaite construire un bâtiment à usage cultuel et culturel ainsi qu’un logement. La parcelle AM 232 d’une surface de 3 702 m² dont elle est propriétaire est grevée de marges de recul de 50 mètres pour les constructions à usage d’habitation et 35 mètres pour les autres constructions et se trouve donc être trop exigüe pour permettre une telle construction.

La possibilité d'un échange de terrains avec la commune de Riorges a été envisagée

Suite au document d’arpentage établi par la SCP ADAGE (anciennement SCP GRANDEAU), la commune échange la parcelle cadastrée AN 29b issue de la division de la parcelle AN 29 d’une superficie de 8 794 m² contre la parcelle cadastrée AM 232 d’une superficie de 3 702 m² sans soulte de part et d’autre en raison de la différence de qualité de terrain et du classement de zone au PLU de la commune de Riorges.

Cet échange s'effectuera au profit de l'assocation dénommée "l'Union des Affaires Culturelles Turco Islamiques de Lyon (D.I.T.I.B.)" pour la parcelle AN 29b et au profit de la commune pour la parcelle AM 232.

Le service du Domaine a été consulté et a rendu un avis le 29 août 2013, sous la référence 2013-184V1258 pour la parcelle AM 232 et sous la référence 2013-184V1233 pour la parcelle AN 29.**"**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver l’échange amiable sans soulte, avec "l'Union des Affaires Culturelles Turco Islamiques de Lyon (D.I.T.I.B.)" des parcelles de terrain précitées ;
2. autoriser le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître BUGNET, notaire à Riorges ;
3. rapporter la délibération initiale du 7 novembre 2013.

ADOPTE à l'unanimité.